

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1094

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa du Préambule de la Constitution, les mots : « de la libre détermination des peuples » sont remplacés par les mots : « du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe consacré par le droit international et pourtant méconnu par la France qui, par exemple n'a pas ratifié la Convention 69 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux qui leur reconnaissait des droits spécifiques.

L'objectif du présent amendement est de constitutionnaliser ce principe, en lieu et place de la précédente formule, et en l'affirmant comme droit essentiel.